



PRÉFET DU NORD

Lille, le 25 mars 2020

## LETRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

### CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 25 MARS 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

- 1. Les mesures de soutien à l'économie**
- 2. Message du ministère de l'Intérieur aux élus sur les stocks de masques**
- 3. Instruction complémentaire au sujet des agents verbalisateurs dans le cadre de l'urgence sanitaire**
- 4. Mise en place d'un numéro vert et d'une adresse mail à l'attention des transporteurs**

#### 1. Les mesures de soutien à l'économie

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe un courrier à votre attention signé du préfet et du directeur régional des finances publiques à votre attention. Il porte sur les mesures de soutien à l'économie sur vos territoires et notamment l'accélération de l'engagement des dépenses et de leur liquidation pour un paiement rapide des fournisseurs de l'ensemble des collectivités locales.

Nous vous invitons à en prendre connaissance.

#### 2. Message du ministère de l'Intérieur à votre attention au sujet des stocks de masques

De nombreuses collectivités territoriales, souvent petites, ont constitué des stocks de masques lors des crises sanitaires précédentes. Parfois les équipes actuelles ne sont pas au courant de ces stocks, même si certains sont utilisés par leurs services techniques (espaces verts, etc).

Aussi, il vous est demandé de vérifier vos stocks et de les remettre, le cas échéant, aux hôpitaux locaux et officines.

Vous pouvez, le cas échéant, vous rapprocher du sous-préfet de votre arrondissement pour de plus amples informations.

#### 3. Instruction complémentaire au sujet des agents verbalisateurs dans le cadre de l'urgence sanitaire

Pour votre bonne information, puisque plusieurs questions ont été posées sur le sujet, les agents en droit de verbaliser dans le cas du non-respect de la mesure d'interdiction de circulation (les

contraventions de 4e classe) sont, en vertu de l'article 2 de la loi d'urgence publiée hier au Journal Officiel :

- Gendarmes et policiers nationaux ;
- Policiers municipaux ;
- Gardes champêtres.

Les ASVP ne figurent pas dans la liste définie par la loi et ne sont pas autorisés, par conséquent, à verbaliser les infractions.

#### **4. Mise en place d'un numéro vert et d'une adresse fonctionnelle à l'attention des transporteurs**

Vous avez une aire d'autoroute, une aire de stockage, des espaces logistiques majeurs.... sur le territoire de votre commune et êtes interrogés par des entreprises de transports routiers, vous pouvez utilement renvoyer vers l'adresse mail et le numéro vert mis en place par le Ministère de la Transition écologique et solidaire :

- [servicestrm@developpement-durable.gouv.fr](mailto:servicestrm@developpement-durable.gouv.fr)

**-0805 040 140**

## **ANNEXES**

**Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.**

En appliquant les consignes suivantes :

### **Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels**

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

### **Consignes aux entreprises**

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

### **Consignes relatives aux voyages**

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

### **Consignes relatives aux masques**

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

### **Les recommandations sanitaires**

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

**Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :**

- **Contactez le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection** ;**
- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

### **Accès à l'information**

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

**Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :**

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : [hautsdefrance.cci.fr/covid-19](http://hautsdefrance.cci.fr/covid-19)

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 19h00** et le week-end de 08h30 à 14h00 :

**03 20 30 58 00**

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

**03 44 06 10 60**

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

**03 22 82 38 24**

**Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.**